REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2023

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article13) / Règlement transitoire

Nom de la Municipalité : Territoire non organisé Mont-Alexandre (02902)

Activité autorisée (entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023)	**Type de milieu hydrique**				Superficie en m^2 du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée
	Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)	

Nombre total d'autorisation :	0
Formulaire remplie par :	Louis Babin, aménagiste adjoint (fonctionnaire désigné)
Date :	27/03/2024

* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2024** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)

REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2023

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article13) / Règlement transitoire

Nom de la Municipalité : Municipalité de Port-Daniel–Gascons

Activité autorisée (entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023)	**Type de milieu hydrique**				Superficie en m^2 du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée
	Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)	

Nombre total d'autorisation :	0
Formulaire remplie par :	Jinny Allain
Date :	2024-03-05

* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2024** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)

REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2023

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article13) / Règlement transitoire

Nom de la Municipalité : Chandler

Activité autorisée (entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023)	**Type de milieu hydrique**				Superficie en m^2 du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée
	Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)	
Entretien de l'ouvrage de protection contre les marées (enrochement)		X			200m2
Entretien de l'ouvrage de protection contre les marées (enrochement)		X			200m2
Entretien de l'ouvrage de protection contre les marées (enrochement)		X			500m2
Entretien de l'ouvrage de protection contre les marées (enrochement)		X			200m2
Entretien de l'ouvrage de protection contre les marées (enrochement)		X			200m2
Entretien de l'ouvrage de protection contre les marées (enrochement)		X			200m2
Entretien de l'ouvrage de protection contre les marées (enrochement)		X			200m2
Entretien de l'ouvrage de protection contre les marées (enrochement)		X			200m2
Entretien de l'ouvrage de protection contre les marées (enrochement)		X			200m2
Entretien de l'ouvrage de protection contre les marées (enrochement)		X			200m2
Forages exploratoires en vue d'un projet récréotouristique	X	X			1 000 m2

Nombre total d'autorisation :	11 autorisations
Formulaire remplie par :	Marc-André Noel
Date :	26-03-2024

* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2024** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)

REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2023

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article13) / Règlement transitoire

Nom de la Municipalité : **Ville de Grande-Rivière**

Activité autorisée (entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023)	**Type de milieu hydrique**				Superficie en m² du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée
	Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)	
Aucune					

Nombre total d'autorisation :	0
Formulaire remplie par :	Kent Moreau, directeur général
Date :	22 février 2024

* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2024** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)

REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2023

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article13) / Règlement transitoire

Nom de la Municipalité : Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Activité autorisée (entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023)	**Type de milieu hydrique**				Superficie en m² du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée
	Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)	

Nombre total d'autorisation :	0
Formulaire remplie par :	Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière
Date :	2024-03-11

* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2024** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)

Karine Lachance

REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2023

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article13) / Règlement transitoire

Nom de la Municipalité : Percé

Activité autorisée (entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023)	**Type de milieu hydrique**				Superficie en m^2 du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée
	Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)	
Camp de base Coin du banc (Construction d'une fondation pour un chalet, avec agrandissement).	x	x			Inconnu

Nombre total d'autorisation :	1
Formulaire remplie par :	Thomas Décary
Date :	2024-04-05

* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2024** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)